



ARRÊTÉ

N° 2024-169

**D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Au titre du Code de la construction et de
l'habitation

délivré par le Maire au nom de l'Etat

DOSSIER N° AT 56258 24 T0006
dossier déposé complet le 14 juin 2024

De	Madame Patricia COSTE	Sur un terrain sis	22 CRS DES QUAIS 56470 LA TRINITE SUR MER
Demeurant	87 boulevard de Port Royal 75013 PARIS-13E- ARRONDISSEMENT	Cadastré	AI110, AI882, AI884, AI895, AI899
Pour	Aménagement d'une galerie d'art		

Le Maire de LA TRINITE SUR MER

Vu la demande d'autorisation de construire susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 et L. 111-8,
Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission Consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 08 août 2024,
Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Lorient en date du 23 juillet 2024,

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation de construire est **accordée**.

Article 2 : L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être intégralement respectées avant ouverture au public.

Fait à LA TRINITE SUR MER
Le 27 septembre 2024

Le Maire,

Yves NORMAND

